

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 avril 2021 conformément aux articles L2121-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Patricia BENIS, Maire.

PRESENTS : Patricia BENIS, Sami OSMANE, Annabelle QUENTEL, Vincent DAUNAY, Delphine NOBILET, Adrien NOEL, Aurélie BOLIVAL, Hervé TESSIER, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Emmanuel GUEUDELLOT, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Philippe MANDON, Sylvie VETTIER,
Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL, Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie BOLIVAL, Philippe RESSE, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) **Rappel du compte-rendu de la séance du 8 avril 2021.**

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 8 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à

L'unanimité,

3) **NEOTOA : cession de logements locatifs sociaux par les bailleurs –avis de la commune**

Madame la Maire indique que les bailleurs sociaux signent des Conventions d'Utilité Sociale dans lesquelles ils s'engagent à mettre en vente des logements sociaux.

Madame la Maire donne la parole à Madame LEROY, Responsable du Pôle Vente de patrimoine Néotoa qui indique que la loi ELAN incite les bailleurs sociaux à mettre en vente une partie de leur patrimoine

afin de générer des fonds propres leur permettant de créer de nouveaux logements et de renouveler leur patrimoine. NEOTOA a donc l'obligation de créer un plan de vente sur 10 ans. La vente des logements sociaux est proposée en priorité aux locataires du logement. Si le locataire n'est pas intéressé par cette acquisition et qu'il décline l'offre, il reste dans son logement qu'il occupe.

Les logements sont mis en vente avec un droit de priorité : le locataire est prioritaire sur l'acquisition. Si des logements vacants sont mis en vente : ils sont dans un premier temps proposés aux locataires HLM puis aux collectivités et à toute personne remplissant les conditions de ressources exigées dans le cadre des opérations d'accession d'un logement social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la mise en vente de 5 logements sociaux : 2 de type T2, 2 de type T3 et 1 de type T4.

Unanimité

4) **Budget Principal – Décision modificative n°1.**

Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, indique qu'il est obligatoire de constituer une provision pour dépréciation des créances contentieuses et de prévoir les crédits nécessaires à sa réalisation pour l'année 2021. Il s'agit de provisionner 15 % du total des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En fonctionnement :

	Imputations	modification
Section de fonctionnement		
Chapitre 68	6817	+ 29,35 €
Dépenses Imprévues	022	- 29,35 €

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget commune 2021 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité

5) **Budget Services Périscolaires – Décision modificative n°1.**

Madame Annabelle QUENTEL, Maire-Adjointe, précise que comme indiqué au point précédent, en raison de l'obligation de constituer une provision pour dépréciation des créances contentieuses, il est également nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget services périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En fonctionnement :

	Imputations	modification
Section de fonctionnement		
Chapitre 68	6817	+ 205,71 €
Dépenses Imprévues	022	- 205,71 €

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 du budget services périscolaires 2021 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité

6) **Bretagne Romantique : Pacte de Gouvernance**

Madame la Maire donne la parole à Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe qui indique que la loi du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communautés de communes et leurs communes membres.

Dans ce cadre, lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, il a été présenté, mis au débat et validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCBR et ses communes membres.

Deux axes de travail ont été déterminés par le conseil communautaire, à savoir :

- 1- Conforter le rôle et l'implication de la conférence des maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires
- 2- Renforcer la proximité entre les communes et la communautés de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commission de la communauté de communes.

Elle présente le projet élaboré par le groupe de travail qui a été soumis au bureau de la communauté de communes le 8 avril 2021 qui a émis un avis favorable.

Ce projet est finalement orienté autour de 3 axes :

- 1- Le rappel des instances règlementaires de la Communauté de communes
- 2- La gouvernance partagée dans laquelle il est précisé :
 - a) Le droit à l'information de tous les conseillers communautaires et de tous les conseillers municipaux.
 - b) Le renforcement du rôle et de l'implication de la conférence des maires et des conseils municipaux dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires au travers de :
 - La diffusion des Comptes rendus des réunions de bureaux et des conférences des maires à tous les conseillers municipaux et communautaires,
 - La consultation des conseils municipaux avant toute prise de décision par la CCBR sur les sujets d'ordre majeur
 - La diffusion aux communes d'une newsletter sur l'actualité de la CCBR
 - c) Le renforcement de la proximité entre les communes membres et la Communauté de communes
- 3- La mutualisation des services et des moyens des communes et de la Communauté de communes

Les conseils municipaux sont consultés pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance, entre la Communauté de communes Bretagne Romantique et les communes membres, présenté en séance,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3 abstentions, 15 voix pour.

7) Bretagne Romantique : Transfert de la compétence mobilité

Madame la Maire indique que suite à la présentation de Monsieur Vincent DAUNAY, conseiller municipal, lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril dernier, la Communauté de communes a fourni des compléments d'information sur le transfert de la compétence mobilité.

Madame La Maire rappelle que lors de sa séance en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité absolue en faveur de la prise de compétence afin de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) locale.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités (Région Bretagne...).

Madame la Maire précise que la prise de compétence offrira à la Communauté de communes la possibilité de développer la mobilité au service des communes ; par exemple : proposer les navettes estivales communes – centre aquatique sans demander l'autorisation à la Région Bretagne.

La Communauté de communes pourra également développer :

- Les déplacements doux, mieux identifier les tronçons pertinents pour répondre aux besoins des communes et des habitants,
- Créer et développer des aires de covoiturage, améliorer les aires existantes,
- Développer l'auto-stop sécurisé et le partenariat avec Ehop, association de développement du covoiturage.

La Communauté de communes recrutera prochainement un animateur pour structurer au mieux la stratégie de la mobilité sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la prise de compétence Mobilité à compter du 1er juillet 2021 par la Communauté de communes Bretagne Romantique,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Informations diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner - DIA :

Renonciation à préempter la parcelle k 718 sise lotissement du Rigoulet 3.

Renonciation à préempter la parcelle k 719 sise lotissement du Rigoulet 3.

Renonciation à préempter la parcelle k 714 sise lotissement du Rigoulet 3.

Renonciation à préempter la parcelle k 713 sise lotissement du Rigoulet 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Maire,
Patricia BENIS

